

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

6 DÉCEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE CRÉANT UNE ECOLE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À
LA RÉGION WALLONNE(1)

—
RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. ALAIN HUTCHINSON.

(1) Voir Doc. n°281 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre Nollet	3
2	Discussion	4
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 6 décembre 2011(2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

1 Exposé introductif de M. le Ministre Nollet

Pourquoi une Ecole d'Administration publique ?

D'abord, et surtout parce que la politique de formation doit constituer une priorité stratégique de l'administration. Pour améliorer la gouvernance publique, il est essentiel de mieux former les fonctionnaires pour améliorer les services rendus aux citoyens.

Les Déclarations de politique régionale et communautaire ont d'ailleurs mis l'accent sur la création de cette Ecole d'administration commune.

Bien entendu, ce projet s'inscrit dans une op-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo (Président), Mme Fassiaux-Looten, M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla

M. Defossé, M. Dupriez, Mme Saenen

M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Cheron, M. Dupont, Mme Désir, membres du Parlement
M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Rogister, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Leclère, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Delattre, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Renaville, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Nollet

M. Hamoir, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Crucke, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH

M. Hayois, expert du groupe cdH

tique plus large de développement de synergies entre la Communauté et la Région. Des synergies qui permettront des rencontres, des partages d'expérience et des échanges de bonnes pratiques entre fonctionnaires de ces entités mais aussi des économies d'échelle en évitant ainsi des doublons dans les offres de formations.

Et, en sa qualité de Ministre de la fonction publique pour ces deux entités, il a fait de cet objectif une de ses priorités de législation.

Il est en effet nécessaire d'avoir une offre de formation répondant aux besoins de fonctionnement et de développement mis en évidence et objectivés par une analyse rigoureuse préalable.

Il convient de faire de cette Ecole un lieu privilégié de coordination et d'impulsion d'une véritable culture du service public et du management public.

Il importe en effet d'encore renforcer la formation des hauts fonctionnaires. Par sa formation en vue d'obtenir le certificat en management public, l'EAP contribuera à l'objectivation de la désignation des hauts fonctionnaires et participera à leur qualité.

A qui est-elle destinée ?

A l'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel :

— des Services du GCF et des OIP,

— des Services du GW et des OIP,

— des pouvoirs locaux,

— des Services du Collège de la COCOF et des OIP qui le souhaitent.

Dans le cadre de sa mission de préparation et d'organisation des formations pour l'obtention du Certificat en management public, l'Ecole sera également destinée à toute personne, membre ou non d'un des services précités.

Quelles sont ses missions ?

Elle a 3 missions principales :

- 1° la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public ;
- 2° la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public ;
- 3° la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management.

Pour ce faire, l'Ecole va concevoir et mettre en œuvre un Plan de formation.

Ce Plan est la réponse aux besoins de formation de l'ensemble des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public qui sont identifiés par eux.

Elaboré tous les deux ans, il est approuvé par les Gouvernements, après avis du Collège scientifique et du Conseil de la formation.

Quel est son statut ? Comment est-elle organisée ?

L'Ecole est constituée en OIP de type B soumis à la loi de 1954, créé par accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française.

Ses missions organiques, son fonctionnement, son mode de financement, son contrôle sont définis dans l'accord qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion d'une durée de 5 ans entre la structure et les parties.

Le personnel de l'Ecole est soumis au Code de la fonction publique wallonne et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel applicables au sein des services du Gouvernement wallon, ainsi qu'à tout autre arrêté ou circulaire qui s'applique à ce personnel.

L'Ecole s'organise autour de 3 organes :

- un Conseil d'administration de 15 membres désignés conjointement par les Gouvernements.
- un Collège scientifique désigné par le CA et composé de 18 membres, avec comme mission : contribuer à la qualité et à la cohérence des décisions à caractère pédagogique de l'Ecole en proposant au CA le contenu et l'organisation des enseignements et des formations ainsi que le choix des formateurs + avis, recommandations et propositions dans toute matière relevant des activités pédagogiques de l'Ecole ou ayant une incidence sur elles.
- un Conseil de la formation : composé des hauts fonctionnaires de la Communauté française et de la Région wallonne, d'un représentant du Conseil régional de la formation de la Région wallonne, ainsi que des représentants des organisations syndicales représentatives au sein des Comités de secteur XVII et XVI, et du Comité C de la Région wallonne.

L'Ecole est soumise au contrôle de deux commissaires du Gouvernement.

Le ministre Nollet est particulièrement heureux de soumettre à l'adhésion de la commission ce projet dont on parle depuis plus d'une décennie.

Un projet qui a suscité de la part des députés de nombreuses questions en commission, ce qui témoigne de leur vif intérêt.

Cette Ecole, c'est avant tout la nécessaire reconnaissance de la priorité de la formation dans le vaste champ de la gestion des ressources humaines dans les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

C'est aussi un pas de plus sur le chemin de la gouvernance publique.

2 Discussion

M. Hutchinson interroge le ministre sur les bénéficiaires des formations. Il demande au ministre de préciser les bruxellois francophones qui auront accès à ces formations. Il ne voudrait pas qu'il y ait une discrimination entre wallons et bruxellois sur leur possibilité de carrière dans l'administration en Wallonie - Bruxelles.

M. Destexhe est favorable à la création de cette école. Toutefois se référant à l'avis du Conseil d'Etat, il explique qu'il ne s'agit pas d'un véritable accord de coopération en raison de l'absence d'un cofinancement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Aussi il demande au ministre des précisions sur ce point.

M. de Lamotte se réjouit de la concrétisation de cet accord de coopération. Il constate que la solidarité intrafrancophone est garantie puisque les fonctionnaires de la Cocof pourront bénéficier des formations. Il aimerait que le ministre détaille les étapes de la mise en œuvre effective de l'école. Il se demande ainsi si on est toujours dans la perspective de donner une existence juridique à l'école début 2012. Ensuite, il l'interroge sur la localisation de l'école. Il ajoute que la décision devra être prise dans les meilleurs délais tant pour le personnel de l'école que pour les bénéficiaires des formations.

M. Cheron se réjouit également de l'arrivée de ce texte. Dans le contexte institutionnel, il est important de souligner que le dispositif reste ouvert aux francophones bruxellois à l'instar de ce qui a été prévu, d'ailleurs, pour le service de médiation.

Il pense que l'Ecole d'Administration publique rencontre une demande partagée, la difficulté réside dans sa mise en œuvre. Par rapport à la localisation de l'école, il déclare d'abord qu'il ne faut pas négliger les moyens modernes de communication pour se former qui permettent notamment

